



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Toulouse, le **1^{er}** OCT. 2013

Autorité Environnementale
Préfet de Région Midi-Pyrénées
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Toulouse Métropole - commune d'Aussonne
afin de permettre la réalisation du Parc des Expositions de
Toulouse Métropole**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme
(évaluation environnementale)**

N° Garantie : 717

Réf. : HP-AME-520Fc-31-ac1lseParcExpoAEMIECDUAussonneAvis

Par courrier en date du 6 août 2013 reçu le 8 août 2013, l'Autorité environnementale a été saisie d'une demande d'avis relative à la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole - commune d'Aussonne, présentée par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, afin de permettre la réalisation du nouveau parc des expositions et des infrastructures nécessaires à son exploitation.

L'avis de l'Autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique, et publié sur le site internet et de la DREAL Midi-Pyrénées.

Le dossier de mise en compatibilité indique que le projet mobilise 53,4 ha sur la commune d'Aussonne, sur la partie sud-est du territoire communal. Le futur parc des expositions représentera une surface de 125 000 m², dont 70 000 m² de surface d'exposition couverte et d'espaces de logistique et de bureaux, 44 000 m² de surfaces d'exposition extérieures et 11 000 m² pour le centre de conventions.

Pour autoriser ces aménagements, la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole nécessite, sur la commune d'Aussonne, la modification :

- du PADD, le projet s'étendant sur des emprises différentes de celles initialement prévues ;
- du zonage et du règlement afin de permettre, d'une part, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU0 dans laquelle viendra s'implanter l'équipement et, d'autre part, la restitution en zone agricole des surfaces destinées à la mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- de 2 emplacements réservés pour la déviation de la RD 2 et l'extension du réseau cyclable et du réseau vert.

Par ailleurs, une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est destinée à encadrer l'accueil de cet équipement.

Les modifications apportées au document d'urbanisme se limitent à ces seuls points, et ne permettent la réalisation d'aucun projet ou aménagement non lié directement au parc des expositions.

L'évaluation d'incidences Natura 2000 et l'évaluation environnementale de la présente mise en compatibilité s'appuient sur celles réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet de parc des expositions, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 27 septembre 2013. Cette étude d'impact a notamment permis de démontrer l'absence d'atteinte significative aux sites Natura 2000, et de proposer les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement.

Ce dossier prend en compte de manière proportionnée et satisfaisante les enjeux environnementaux liés à la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole - commune d'Aussonne pour permettre la réalisation du nouveau parc des expositions et des infrastructures nécessaires à son exploitation. Il peut être considéré comme suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de son environnement.

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Autorité Environnementale,

et par délégation,

*Le Directeur Régional
de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Midi-Pyrénées*